

Congrès national du 19 novembre 2015 à Berne

Protection de l'adulte et de l'enfant dans un contexte de violence domestique: moyens d'action et nouveaux enjeux

par Irene Huber Bohnet, lic. phil., Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Les institutions de protection de l'enfant et de l'adulte sont régulièrement confrontées aux conséquences de la violence domestique. Plus de 340 professionnels sont venus de toute la Suisse pour participer à un congrès national qui était organisé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG en coopération avec la Conférence en protection des mineurs et des adultes COPMA à Berne.

En Suisse, la violence domestique est un problème social important. En 2015, la statistique policière de la criminalité relève 17297 infractions dans le contexte de la violence domestique dont 75% commises au sein de couples ayant une relation actuelle ou passée. Lors du congrès national organisé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA, l'état actuel des connaissances scientifiques en la matière a été présenté, des moyens d'action concrets ont été discutés et les enjeux débattus.

Enfants exposés à la violence du couple (co-victimes): victimes oubliées de la violence domestique?

Chaque année, en Suisse, quelque 27000 enfants et adolescents sont exposés à la violence au sein du couple. Ils assistent à la violence qui se déroule entre les adultes de référence familiale et sont confrontés à ses conséquences, même s'ils ne sont pas directement cibles de cette violence. Des enfants sont présents dans 50 à 70% des interventions de la police déclenchées par la violence domestique. C'est pourquoi les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte reçoivent de nombreux avis de mise en danger fondés sur un contexte de violence domestique.

Dans leur discours d'ouverture, Sylvie Durrer, directrice du BFEG, et Guido Marbet, président de la COPMA, ont souligné que l'on portait encore trop peu d'attention aux conséquences de la violence dans les relations de couple sur les enfants. Même si un enfant n'est «que» le témoin de la violence domestique, il faut admettre qu'il est exposé à une grave mise en danger de son bien-être qui doit être soigneusement évaluée et qui, le cas échéant, exige une intervention des autorités.

Le docteur Heinz Kindler du Deutschen Jugendinstitut de Munich a présenté les constats les plus importants de la recherche, qui entretemps a pris de l'ampleur, en ce qui concerne les conséquences de l'exposition à la violence au sein des couples parentaux:

- 30 à 40% des enfants exposés à la violence (co-victimes) présentent sur le plan clinique des troubles du comportement significatifs, c.-à-d. nécessitant un traitement (un taux de 4 à 6 fois plus élevé que le groupe de référence).
- 40% des enfants exposés à la violence présentent des retards de développement sérieux ou sont en butte à des difficultés scolaires significatives.
- Pour les enfants et les jeunes exposés à la violence, les relations avec leurs pairs sont plus souvent que la moyenne difficiles voire violentes.
- Le risque de devenir soi-même, une fois adulte, victime ou auteur-e est 4 à 5 fois plus élevé.
- 30 à 60% des enfants et des jeunes exposés à la violence sont en outre eux-mêmes directement maltraités.

Nombreux moyens d'action en situation de violence domestique

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte disposent d'un large éventail de moyens d'action auxquels il s'agit d'avoir recours au cas par cas, comme l'ont montré Beat Reichlin, secrétaire général adjoint de la COPMA et Louise Vilén Zürcher, membre de l'APEA, région de Soleure.

Thomas Büchler, président de l'APEA de Thoune et Marc Mildner, co-président de l'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence APSCV, ont exposé les moyens appliqués sur le terrain pour *amener les parents auteurs de violence à assumer leurs responsabilités* (aussi) par le biais de la protection de l'enfant en droit civil. C'est ainsi que les autorités peuvent, par des instructions telles que prévues à l'art. 307 al. 3 CC ou à l'art. 273 al. 2 CC en relation avec la réglementation sur le droit de visite, contraindre les parents auteurs de violences à se rendre à une consultation pour auteur-e-s de violence ou à suivre un programme socio-éducatif. Le but est d'empêcher la récurrence d'actes de violence par l'apprentissage de stratégies de résolution des conflits non violentes et de parvenir ainsi à réduire la mise en danger du bien de l'enfant.

On dispose également de *possibilités de protéger les victimes fondées sur le droit de la protection de l'adulte*. Elles peuvent être appliquées lorsque le besoin de protection se fonde sur un état de faiblesse, par exemple en cas maladie psychiatrique ou d'addiction pathologique. Les études sur la violence domestique montrent que de telles maladies sont plus fréquentes chez les auteur-e-s et les victimes que ce qui était admis jusqu'ici.

Des évaluations de projets réalisés dans les cantons de Zurich et Berne attestent qu'un *soutien rapide et adapté aux besoins de l'enfant suite à une expérience de violence domestique* est efficace. Comme l'a montré Melitta Steiner, responsable du projet zurichois KidsCare, quelques séances de consultation suffisent déjà pour réduire sensiblement les charges pesant sur les enfants. Lors de la table ronde tenue en clôture du congrès, les intervenants ont identifié dans ce

domaine une nécessité d'agir. Compte tenu du nombre d'enfants concernés dans notre pays et des graves conséquences qu'entraîne l'exposition à la violence domestique, le soutien rapide aux enfants ne devrait pas rester une mesure occasionnelle mais être établi comme minimum standardisé à l'échelle nationale.

Intervention étatique coordonnée: un véritable défi

Comme l'ont constaté les participants lors du débat final, une action étatique cohérente n'est envisageable qu'en présence d'une coopération performante entre toutes les institutions impliquées dans une situation donnée. Beaucoup de cantons ont instauré des tables rondes ou des organes de coopération stratégiques en matière de violence domestique, où des professionnels se concertent à propos des chaînes d'intervention et les optimisent. Frédéric Vuissoz, président de l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels ASCP, déclare être convaincu que, comme les APEA, les curatrices et curateurs doivent être encore plus fortement intégrés dans ces organes de coopération.

Lignes directrices relatives à la procédure dans les situations relevant de la violence domestique

Un groupe de travail de la COPMA va élaborer encore cette année des *Recommandations relatives à la manière de procéder dans les situations relevant de la violence domestique*.

Le programme et les présentations relatives au congrès national du 19.11.15, ainsi que les feuilles d'information en matière de violence domestique et les adresses des services cantonaux de coordination contre la violence domestique, sont publiés sur le site **www.bfeg.admin.ch**
Des documents de travail pour les spécialistes (guides, aide-mémoire, etc.) sont mis en ligne sur le site **www.toolbox-violence-domestique.ch**